

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

**COMMUNE de LES ACHARDS**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers représentés : 5  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Sébastien HULIN, Sylvain MONIONT-BEAUMONT, Sophier CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BUSQUET.

**Absents donnant pouvoir** : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

**Absents excusés** : Sarah RENAUD, Patricia BLANCHARD.

**Absents** : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

**D22052023\_08 : Convention de mise à disposition de personnel des services administratifs communaux pour la gestion des affaires scolaires**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,  
Vu la compétence « Enfance-Jeunesse » exercée par la Communauté de Communes du Pays des Achards,  
Considérant que les communes mettent à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Achards du personnel des services administratifs pour la gestion des affaires scolaires relevant de la compétence intercommunale « Enfance-Jeunesse »,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition du personnel des services administratifs communaux pour la gestion des affaires scolaires relevant à la compétence intercommunale « Enfance-Jeunesse »,

Madame Nathalie KARCHER aurait souhaité que la mise à disposition du personnel administratif soit valorisée d'autant plus que la commune des Achards est une commune avec deux écoles publiques et de nombreux élèves : cela n'est pas équitable par rapport aux autres communes.

De plus, dans les autres collectivités, les missions administratives sont gérées par les secrétaires de mairie tandis qu'aux Achards un agent dispose de temps de travail dédié pour ce faire.

Monsieur le Maire indique, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes du Pays des Achards devrait reprendre le suivi administratif de toutes les écoles du territoire et ainsi tout sera régularisé. L'idée étant de simplifier avant cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour avec voix prépondérante du président de séance, 9 voix contre et 9 abstentions) :

- approuve ladite convention (jointe en annexe)
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent au dossier

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 30/05/2023  
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

